



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SEANCE DU 30 mars 2006

PVR

Participation pour Voirie et Réseaux

LES MARGARIDOUS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Labruguière,

Considérant que, suite aux demandes successives de Monsieur et Madame KOKADEJEVAS, Monsieur et Madame OUSTRY et de Monsieur PLO la Commune a décidé d'aménager du secteur des « Margaridous »,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux de :

- création d'une voie nouvelle,
- réseau d'alimentation électrique,
- adduction d'eau potable,
- assainissement pluvial,
- mise en place des éléments nécessaires au passage souterrain de réseaux de communication,
- mise en place d'éclairage public,

s'élève à 88 695,12 € T.T.C,

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 100 mètres fixés par le Conseil Municipal étant donné la configuration et la superficie des parcelles concernées est de 20 756 m²,

Considérant que les travaux de surdimensionnement du réseau d'eau potable et de prévision d'alimentation d'un poste transformateur électrique futur sont destinés à permettre une urbanisation ultérieure, seule une fraction de ces coûts sont mis à la charge des propriétaires fonciers,

Vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme et Affaires Générales » et « Finances » du 25 mars 2006,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

Article 1 - d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à **88 695,12 €uros T.T.C.**, correspondant aux dépenses suivantes :

	MONTANT H.T. (Euros)
<i>VOIRIE</i>	
TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENT	7 036,05 €
VOIRIE	11 575,00 €
ASSAINISSEMENT	3 166,00 €
EAU POTABLE	3 815,00 €
<i>FRAIS D'ETUDES</i>	8 000,00 €
<i>RESEAUX</i>	
<i>CHIFFRAGE CANEVAS TECHNIQUE</i>	
<i>EDF</i>	18 024,05 €
RESEAU BASSE TENSION	2 324,00 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	3 996,00 €
ELEMENTS NECESSAIRES AU PASSAGE SOUTERRAIN DE	
RESEAUX DE COMMUNICATION	3 834,50 €
TERRASSEMENTS (BT-EP-FT)	12 389,20 €
TOTAL H.T.	74 159,80 €
<i>T.V.A 19,6 %</i>	<i>14 535,32 €</i>
TOTAL T.T.C.	88 695,12 €

Article 2 – de fixer à 92,88 % la part du coût de l'extension du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 – de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux, à 3,97 Euros T.T.C. / m² ainsi calculé :

82 379,82 Euros TTC (part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers)

≈ 3,97 Euros TTC/m²

20 756 m² (superficie des terrains concernés par le projet)

Le montant de la participation est établi en Euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût des travaux publics (indice général tous travaux TP01 publié par l'INSEE, indice de référence : 537, de novembre 2005), lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 30 mars 2006

Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.